

Syndicat Mixte Eau des Bruyères
Enquête d'utilité publique – captage de Mernel

Décembre 2021

Addendum au dossier

Historique du dossier et nécessité de modification

Les études nécessaires à la constitution du dossier d'actualisation des périmètres de protection du captage de Mernel ont démarré en 2018. L'essentiel des études s'est déroulé en 2018 et durant toute l'année 2019. L'hydrogéologue agréé a donné son premier avis en juin 2019 et l'a complété en décembre 2019. En 2020, la crise sanitaire de la Covid 19 et le remplacement de l'agent chargé du suivi de ce dossier au SMG Eau 35 ont fait prendre du retard au dossier. De plus, des ajustements du dossier ont été nécessaires pour que les travaux envisagés, notamment routiers, soient réalisables ce qui a retardé la possibilité de déposer le dossier à l'enquête publique. Par ailleurs, l'ARS a demandé à ce qu'une étude de modification de la filière soit menée pour garantir l'équilibre calco-carbonique de l'eau traitée. Pendant ce laps de temps, le bureau d'études en charge de la rédaction du dossier a cessé son activité.

En 2020, l'ARS a également réalisé une étude sur la qualité des eaux produites par les unités de production d'Ille et Vilaine en incluant de nouveaux paramètres destinés à entrer dans le contrôle sanitaire officiel. Cette étude a révélé la présence d'un métabolite de pesticide dans l'eau produite par l'usine de Mernel. Ce métabolite, le ESA-métolachlore, a été confirmé par le contrôle officiel 2021.

Tous ces éléments ont modifié le calendrier de dépôt du dossier, de façon à ce que ces nouvelles problématiques soient prises en compte.

Les corrections au dossier d'enquête publique rendues nécessaires par la présence de métabolites de pesticides dans le captage et par le problème d'équilibre calco-carbonique sont l'objet du présent addendum.

Le dossier initial, finalisé en mai 2021, n'a pas été modifié. Les modifications indiquées ci-après se substituent aux éléments du dossier concernés.

Modifications apportées au dossier

Filière de traitement

Afin de garantir une eau traitée respectant la réglementation, la collectivité a engagé une étude de faisabilité pour savoir quelles seraient les solutions à mettre en œuvre pour améliorer l'équilibre calco-carbonique et pour traiter l'ESA-métolachlore et pour en connaître le coût. Le calendrier prévisionnel de cette opération est indiqué ci-dessous :

- Décembre 2021 : fin de l'étude de faisabilité
- Printemps et été 2022 : instruction du dossier par l'Agence Régionale de Santé
- 2022 : consultation et études AVP-PRO de maîtrise d'œuvre (selon les choix que fera le comité syndical suite à l'étude de faisabilité)
- 2023 : consultation des entreprises et procédures administratives de modification de la filière
- 2024 : travaux

Prescription spécifique aux produits phytosanitaires

Page 5 du projet de réglementation, la prescription concernant l'utilisation des produits phytosanitaires est modifiée comme suit :

Activité	Périmètre rapproché sensible	Périmètre rapproché complémentaire
Utilisation des produits phytosanitaires sur les cultures et prairies	<p style="text-align: center;">INTERDITE</p> <p><u>Exception :</u> Traitements ponctuels (pied par pied) de type destruction du rumex avec un pulvérisateur à dos.</p>	<p>L'utilisation de substances et produits classés en groupe 2 et 3 est interdite sur la totalité des parcelles.</p> <p>Les substances et produits classés en groupe 1 sont autorisés d'utilisation à l'exception du nicosulfuron.</p> <p>Une formation et un suivi personnalisé à la mise en œuvre de techniques alternatives devront être proposés aux agriculteurs lors de la 1^{ère} année de maïs suivant la notification de l'arrêté.</p>

Cette modification est effective dans la pièce « 7-2 projet de réglementation » du dossier d'enquête publique mais n'est pas répercutée dans les autres pièces.

Analyse des conséquences

En plus des indemnités chiffrées dans le rapport « 4-analyse des conséquences », il convient d'ajouter les frais de formation et de suivi prévus par la prescription ci-dessus. Les coûts unitaires sont les suivants :

- Session de formation pour un groupe de 10 participants : 4 500 €
- Suivi annuel et accompagnement technique d'une exploitation : 1 000 €

A noter, le coût de la formation peut être réduit pour les exploitants qui utilisent leur compte de formation. Pour être efficace, les techniciens et chauffeurs des CUMA et/ETA qui travaillent pour les exploitants du périmètre devront être associés à la formation.

Six (6) exploitants sont concernés par le périmètre de protection rapprochée complémentaire ce qui implique un coût supplémentaire de 10 500 €.

Ce montant supplémentaire porte le coût total de la mise en place des périmètres à 102 670€TTC (92 170€TTC + 10 500€TTC).

A noter, le tableau en page 15 de l'analyse des conséquences comporte une erreur. Le montant final indiqué (114 470€TTC) correspond à la première estimation des coûts, avant toutes les modifications précisées dans le présent document. Il faut y lire 92 170€TTC